

DÉPARTEMENT du RHÔNE



## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON  
Te l: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34  
Courriel : mairie@yzeron.com

# PROCES VERBAL Réunion du Conseil Municipal du Jeudi 03 Avril 2025 à 18h30 à la Mairie, salle du Conseil Municipal

**Étaient présents :** Agnès NELIAS - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL -

**Était absent :** Pierre DURAND (Pouvoir donné à Olivier AIGLON) - Virginie BLUM

**Secrétaire de séance :** Olivier AIGLON

**Date de convocation :** 28 Mars 2025

**Approbation du PV du 27 Février 2025 :** le PV est approuvé par 08 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés.

Madame la Maire rappelle que l'envoi des convocations pour les réunions du Conseil Municipal sont envoyées par courriel. Afin de respecter la réglementation, chacun doit en accuser réception auprès de la Secrétaire générale.

Madame la Maire donne des explications sur le régime électoral auquel la commune va être assujettie aux prochaines élections. Il n'y aura plus de possibilité de panachage. Il y aura autorisation de liste incomplète. La désignation des représentants à la CCVL s'effectuera dans l'ordre de la liste.

Donnant lieu à délibération :

## 1 - Désignation d'un troisième Adjoint et modification du tableau du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de nommer un troisième Adjoint, qui devra être de sexe masculin.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, le Conseil Municipal procédera à la désignation du troisième Adjoint au Maire.

Monsieur FOURDIN Fabrice, par 8 voix POUR, 0 voix contre, 0 ABSTENTION, est désigné troisième Adjoint au Maire.

Madame la Maire précise que la délégation de Monsieur FOURDIN intervient sur le secteur enfance-jeunesse (services périscolaire et espace jeunes). Il est également vice-président du CCAS.

Monsieur FOURDIN remercie les votants pour la confiance accordée. Il expose que l'exercice de sa délégation est facilité par le travail des agents communaux.

## 2 - Modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. Madame la Maire rappelle que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

L'indice brut terminal 1027 au 1er janvier 2024 est de 4 110,52 €

Vu la délibération du 10 janvier 2025, par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 83.8 % de la façon suivante :

Montant mensuel proposé			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	41	1	1 685,31 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	19,8	1	813,88€
2 <sup>ème</sup> Adjoint	11	1	452,16 €
Conseillers délégués	6	2	493,26 €
<b>Montant mensuel total</b>			<b>3 444,62 €</b>
<b>Montant annuel total</b>			<b>41 335,39 €</b>

Compte tenu de la nouvelle organisation : passage à 3 adjoints, et à 1 conseiller municipal délégué, il convient de modifier la délibération fixant les taux d'indemnités, étant entendu que l'enveloppe globale se calcule selon le nombre d'adjoints en fonction.

Enveloppe globale			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	51.60	1	2 121.03 €
Adjoints	19.80	3	813.88 € x 3, soit 2 441.64 €
<b>Total mensuel</b>			<b>4 562.67 €</b>
<b>Total annuel</b>			<b>54 752.04 €</b>

Madame la Maire précise qu'elle souhaite baisser son indemnité, afin de participer aux finances de la commune et de compenser les frais de formation suivis l'an dernier.

Montant mensuel proposé			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	36	1	1 479.79 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	19.8	1	813.88€
2 <sup>ème</sup> Adjoint	11	1	452.16 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	11	1	452.16 €
Conseiller délégué	1	1	246.63 €
<b>Montant mensuel total</b>			<b>3 444.62 €</b>
<b>Montant annuel total</b>			<b>41 335.39 €</b>

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, fixe comme ci-dessus présentées les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et du Conseiller Municipal délégué.

Par ailleurs, ainsi que le prévoit la réglementation, Madame la Maire donne lecture du tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus pour l'année 2024, ainsi que les frais de déplacement.

### 3 - Approbation du Compte Financier Unique de la commune 2024 :

Madame la Maire présente les dépenses et les recettes prévues à chaque article au Budget Primitif (BP) 2024 et les dépenses et les recettes qui ont été réalisées (le CFU) dans chacune des deux sections du budget (fonctionnement et investissement). Madame la Maire donne des précisions concernant les comptes qui présentent une différence notable entre le BP et le CFU et détaille les dépenses réalisées en investissement.

Elle présente un zoom des dépenses et recettes de fonctionnement, et de la même façon, celles concernant l'investissement.

Elle donne ensuite la parole à Christine VIDAL, Secrétaire générale, afin de commenter un tableau récapitulatif du coût de la masse salariale 2024, par service. Cette synthèse met en parallèle les recettes qui interviennent

(participation usagers, subventions CAF, participations au titre du budget chaufferies bois et du budget logement social, contribution de la CCVL pour le remboursement de l'entretien du lac du Ronzey, le remboursement de la poste, de Groupama assurance, ...)

Christine VIDAL précise que les agents représentent actuellement 12 équivalents temps plein, dont deux contractuels ou stagiaires et une alternante (dont le cursus se termine en septembre prochain). Les services proposés sont de l'ordre de ceux d'une commune de 3500 habitants (notamment : en cantine, préparation des repas sur place, service périscolaire, espace jeunes, fourniture d'énergie via les chaufferies bois, agence postale, ...).

Madame la Maire propose de fixer comme suit les résultats définitifs des différentes sections budgétaires :

	Résultats antérieurs reportés	Mandats émis en 2024	Titres émis en 2024	Résultats 2024	Résultats de clôture (résultats cumulés)
Section de fonctionnement	Excédent 431 754.48 €	993 146.63 €	1 022 824.26 €	Excédent 29 677.63 €	Excédent 461 432.11 €
Section d'investissement	Déficit 83 742.41 €	317 628.66 €	160 978.00 €	Déficit 156 650.66 €	Déficit 240 393.07 €
Totaux				Déficit 126 973.03 €	Excédent 221 039.04 €

A la suite, Madame DAVIRON RADIX, doyenne, prend la présidence de l'assemblée.  
Madame la Maire ne prend pas part au vote, ainsi que le prévoit la réglementation.

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve les résultats du CFU, tels que ci-dessus présentés.

#### 4 - Affectation des résultats de la commune 2024 :

Madame la Maire rappelle les obligations qui incombent à la commune en termes d'affectation des résultats.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
- Constatant que le CFU fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 461 432.11 €,
- Constatant que le CFU fait apparaître un déficit cumulé d'investissement de 240 393.07 €,
- Constatant les Restes à Réaliser (RAR), en dépenses, de 182 715,88 € et, en recettes, de 205 037,84 €, soit un excédent en RAR de 22 321.96 €, et un résultat cumulé d'investissement déficitaire de 218 071.11 € avec RAR.

D'affecter les résultats comme suit :

- Résultat de fonctionnement :

- Affectation à la section d'investissement (ligne R1068) : **218 071.11 €**
- Excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne R002) : **243 361 €**

- Résultat d'investissement :

- Déficit reporté à la section d'investissement (ligne D001) : **240 393.07 €**

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve l'affectation des résultats 2024 de la commune.

## **5 - Vote des taux communaux des contributions directes 2025 :**

Madame la Maire explique que des simulations ont été faites sur les contributions directes. Il ne semblait pas pertinent d'augmenter les taux, le produit attendu n'étant pas attractif (de l'ordre de 11 000 € pour 1 %). Toutefois, bien qu'il soit souvent dit que le taux des impôts à Yzeron est haut, la valeur locative est plus basse qu'ailleurs. La somme perçue est inférieure à la strate.

Ainsi, compte tenu des services offerts par la commune et les projets, la commune envisage d'augmenter d'un point les impôts fonciers.

Madame la Maire rappelle par ailleurs que la base fixée par l'Etat augmente, elle est indépendante des taux fixés par la commune.

Au moment de la disparition de la taxe d'habitation, des augmentations avaient été induites par les taux des syndicats. Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération (ce que la commune n'a pas acté), les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame la Maire propose ainsi d'augmenter d'un point les taux actuels.  
Il est procédé à un tour de table.

Le Conseil Municipal, par 6 voix POUR, 2 voix CONTRE (Christian RULLIAT, Fanny CHABRAN) décide de fixer comme suit les taux :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 16,58 %
- Taxe foncière bâti : 23,34 % + 11,03 % (part du département), soit 34,37 %
- Taxe foncière non bâti : 54,02 %

Madame la Maire précise par ailleurs que la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères), qui relève de l'intercommunalité, va devenir la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et sera prélevée en même temps que les impôts fonciers. Des informations seront communiquées aux usagers par la CCVL.

## **6 - Vote du Budget Primitif commune 2025 :**

Madame la Maire présente les dépenses et recettes prévues à chaque article au Budget Primitif 2025 dans chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

Elle rappelle les gros projets (requalification du centre bourg, Chapelle de Châteauvieux, rénovation énergétique second étage mairie) et les subventions attendues.

Le Conseil Municipal prend également connaissance des dépenses afférentes à la révision du PLU et des subventions déjà obtenues et escomptées.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à : **1 299 356.00 €**
- En section d'investissement à : **2 211 402.95 €**

## 7 - Subventions 2025 aux associations, sociétés et organismes :

Madame la Maire donne la parole à Fanny CHABRAN, qui présente les propositions étudiées en commission « Vivre ensemble », et préparées efficacement, par Loan GROLEAZ, alternante.

Association	Subvention 2025	Mode de calcul et commentaires
Les amis de la bibliothèque d'YZERON	2590 €	Dépenses éligibles selon la convention Subvention annuelle (participation de l'ordre de 2 € par habitant)
L'Araire	800 €	Subvention annuelle
La batterie fanfare	1500 € (1 voix contre : Olivier AIGLON 1200 € et 1 abstention Pierre DURAND)	Subvention annuelle et participation projet : 80 ans de l'association
Associations des Parents d'élèves des deux écoles	à calculer en fonction des justificatifs	Plafond de 23 € par enfant (en fonction de justificatifs de sortie) Subvention annuelle
Association des familles (FADY)	250 €	Dépenses éligibles selon la convention d'objectifs (centre aéré, sorties annuelles, etc.)
Collectif La grenouille	500 €	Subvention annuelle
La Fabrik	600 €	Subvention exceptionnelle pour spectacle
Les classes	250 €	Subvention annuelle pour évènement
GINKGOS	250 €	Subvention annuelle pour bal folk
Rugby des Monts	50 €	Subvention annuelle pour aide à l'activité
RASED	56 €	Subvention annuelle : 1 € par enfant scolarisé à l'école publique
Batterie Fanfare l'Hirondelle	1200 €	Subvention au titre des résultats des revenus Picaud-Brosse (gestion legs)
Sapeurs-Pompiers	1200 €	Subvention au titre des résultats des revenus Picaud-Brosse (gestion legs)
Club Soleil d'Automne	1200 €	Subvention au titre des résultats des revenus Picaud-Brosse (gestion legs)

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, fixe comme ci-dessus présentées les subventions aux associations, hormis celle concernant la subvention pour la batterie fanfare (1500 €), adoptée par 6 voix POUR, 1 voix contre (Olivier AIGLON, qui proposait 1200 € et 1 ABSTENTION (Pierre DURAND).

## 8 - Admission en créance éteinte :

Madame la Maire expose que le comptable public propose l'admission d'une créance éteinte arrêtée à la date du 27/03/2025.

Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant de la créance éteinte proposée s'élève à 55,44€ (location vélos, Route ouest VTT). Elle sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes ».

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise l'admission en créance éteinte, ci-dessus présentée.

## 9 - Modification des Tarifs appliqués au service Espace jeunes pour l'année scolaire 2024-2025 :

Les tarifs appliqués à l'Espace Jeunes ont été votés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 mai 2024. Ils ont ensuite été modifiés par délibération du 28 novembre 2024, afin de préciser le montant des activités inférieures à 5 €, et supérieures à 40 €.

Concernant les mini séjours, il est proposé de revoir les pourcentages applicables aux différentes tranches de quotient familial, afin de les harmoniser avec ceux appliqués pour les activités, et de les rendre plus équitables.

Quotient familial	1/700	701/1200	1201/1600	1601 et +
Activités : principe de calcul	-10%	-5%	0%	5%
Activités inférieures à 5 euros	Tarifs fixés par Décision par Maire			
Activité à : 5 euros	4,50 €	4,75 €	5,00 €	5,25 €
Activité à : 10 euros	9,00 €	9,50 €	10,00 €	10,50 €
Activité à : 15 euros	13,50 €	14,25 €	15,00 €	15,75 €
Activité à : 20 euros	18,00 €	19,00 €	20,00 €	21,00 €
Activité à : 25 euros	22,50 €	23,75 €	25,00 €	26,25 €
Activité à : 30 euros	27,00 €	28,50 €	30,00 €	31,50 €
Activité à : 35 euros	31,50 €	33,25 €	35,00 €	36,75 €
Activité à : 40 euros	36,00 €	38,00 €	40,00 €	42,00 €
Activités supérieures à 40 euros	Tarifs fixés par Décision du Maire			
Séjours compris entre 101 euros et + : principe de calcul	- 10 %	- 5 %	0 %	5 %

Il est rappelé qu'une cotisation de 2 € par jeune et par an est facturée en sus.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord à la modification des tarifs de l'Espace jeunes, tels que ci-dessus présentés.

## 10 - Révision des tarifs de location du complexe associatif pour l'année 2025 - modification de la délibération du 27 février 2025 :

Madame la Maire rappelle que par délibération du 27 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location du complexe associatif, qui s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, suite aux propositions faites en réunion du 3 Janvier 2025, par la commission Vivre Ensemble.

Or, une erreur de plume entraîne nécessité de modifier cette délibération.

	-Associations yzeronnaises -Ecoles -Associations extérieures en lien avec Yzeron	-Associations extérieures sans lien avec Yzeron -Particuliers yzeronnais -entreprises Yzeronnaises *	-Particuliers -entreprises non yzeronnais
Journée en semaine	Prêt gratuit	72 €	92 €
-vendredi 16h à samedi 8h -samedi 9h au dimanche 8h -dimanche de 9h à 19h	Prêt gratuit	125 €	165 €
Week-end : -vendredi 16h au dimanche 8h et jours fériés -samedi 9h au dimanche 19h	Prêt gratuit	190 €	250 €
<b>Caution ménage</b>	100 €	100 €	100 €

\*Interdiction d'une sous-location au bénéfice d'une personne extérieure

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION, adopte les tarifs présentés ci-dessus.

## 11 - Tarifs abonnement et énergie produite par les chaufferies bois pour l'année 2025 : modification de la délibération du 27 février 2025 :

Madame la Maire rappelle que par délibération du 27 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé comme suit les tarifs abonnement et énergie produite par les chaufferies bois pour l'année 2025 :

Tranches en kWh	Tarif HT/année 2025
inférieur ou égal à 25	500,00 €
supérieur à 25 et inférieur ou égal à 50	1 550,00 €
supérieur à 50 et inférieur ou égal à 100	2 650,00 €
supérieur à 100 et inférieur ou égal à 150	4 550,00 €
supérieur à 150 et inférieur ou égal à 200	6 050,00 €
supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	8 600,00 €
Supérieur à 250 et inférieur ou égal à 300	12 000,00 €

Elle précise que comme discuté en réunion du Conseil d'Exploitation le 27 janvier dernier, la procédure comptable de mode de règlement a été étudiée avec le service comptable et la trésorerie.

La facturation et le règlement afférent se feront désormais mensuellement, en prélèvement automatique. Ce dispositif sera opérationnel au mois d'avril (prélèvement au 30 du mois échu).

La facture du premier trimestre 2025 sera calculée sur une estimation du  $\frac{1}{4}$  de la consommation de l'année 2024, puis mensuellement, à partir du 30 avril, par prélèvement.  
Ce système de paiement évitera d'activer la ligne de trésorerie, en attente des règlements.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION, donne son accord au mode de règlement par prélèvement automatique.

## **12 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature des avenants aux conventions de fourniture d'énergie calorifique avec les usagers Chaufferies bois :**

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal avait autorisé la signature des conventions avec chaque usager de la chaufferie-bois pour la fourniture d'énergie calorifique.

Compte tenu de la modification du mode de règlement (règlement par prélèvement automatique mensuel, au 30 du mois échu), il convient de modifier, par avenants, les conventions sus visées.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION, autorise Madame la Maire pour la signature des avenants aux conventions de fourniture d'énergie calorifique avec les usagers chaufferies bois.

## **13 - Approbation de l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble cadastré section AB n° 288 et 287 (copropriété lots 1/2/4) appartenant à la SCI LES TOURISTES - Madame PEYNAUD Joëlle et rétrocession à la commune :**

Vu l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme,

La commune s'est engagée dans la réalisation de son projet de requalification du centre bourg. Cette opération vise à transformer les pratiques et usages tout en s'inscrivant dans une démarche qualitative et environnementale.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tenements situés dans le périmètre concerné par le projet.

L'EPORA est arrivé à un accord avec la SCI LES TOURISTES - Madame PEYNAUD Joëlle -, en vue de l'acquisition pour 410 000 € du bien immobilier situé à YZERON, 1, Grande Rue, cadastré section AB n° 288, et 287 (copropriété lots 1/2/4) pour une contenance de 557 m<sup>2</sup>.

Ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 09 Août 2023, autorisée par délibération du 26 Juin 2023 ; c'est pourquoi il sera demandé à l'assemblée la validation de cette opération.

Il est précisé que les frais de notaire sont réglés par EPORA.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble mentionné ci-dessus.

#### **14 – Autorisation à Madame la Maire pour le dépôt et la signature de la demande de permis d'aménager dans le cadre du projet de « requalification du centre bourg » :**

Madame la Maire rappelle que la commune d'Yzeron souhaite requalifier son centre-bourg ancien en y transformant les pratiques et usages tout en s'inscrivant dans une démarche qualitative et environnementale.

Elle est accompagnée pour ce projet phare du mandat, par l'Agence Technique Départementale, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, mais également par le CAUE, pour un appui architectural urbain, environnement et paysager.

Ainsi, par délibération du 10 janvier 2025, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre intervenu avec l'Atelier LJM mandataire « LJM-GEOLIS », dans le cadre du projet de requalification du centre bourg, qui représente un enjeu majeur pour l'attractivité du village et la valorisation de son identité.

Il convient désormais de déposer la demande de permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à déposer le permis d'aménager pour le centre bourg.

#### **15 – Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre des travaux de rénovation Chapelle de Châteaueux :**

La Chapelle de Châteaueux, intégralement inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 7 novembre 1979, présente un intérêt patrimonial notable, justifiant ainsi son entretien et sa restauration. Cet édifice constitue un élément emblématique de l'histoire et de l'identité de la commune, auquel les habitants sont particulièrement attachés

L'association « Les Amis de la Chapelle de Châteaueux » assure l'animation et les visites du lieu, principalement au cours de la belle saison. La chapelle accueille des manifestations culturelles ponctuelles telles que des concerts et elle est intégrée au circuit touristique « chapelles et églises romanes des Monts et Coteaux du Lyonnais ». Ainsi, la chapelle accueille entre 8000 à 10 000 visiteurs par an.

En lien avec les services de l'Etat en charge des monuments historiques, une étude diagnostic a été confiée, après consultation, au cabinet Architecture et Héritage.

Le diagnostic a pris en compte la restauration complète de la chapelle, compris façades et toitures, en distinguant les priorités et en proposant un phasage en plusieurs tranches fonctionnelles.

Les travaux relatifs à la réfection de la charpente et de la couverture sont prioritaires, le montant total estimatif de l'opération se présente comme suit :

=) pour la partie travaux, réfection de la charpente et de la couverture  
Soit un total de 380 480 € HT, soit 456 576 € TTC

=) pour la partie maîtrise d'œuvre à (mission de base et mission complémentaire OPC) : 39 950.40 € HT et 3 043.84 HT €, soit 42 994.24 € HT représentant un total TTC de 51 593.09 TTC

Soit un total général de 423 474.24 € HT, soit 508 169.09 € TTC.

La commune sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre des travaux sur monuments historiques.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de la DRAC.

### **16 - Demande de subvention dans le cadre du Grand Prix Pèlerin du Patrimoine pour les travaux de rénovation Chapelle de Châteaueux :**

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Grand Prix Pèlerin du Patrimoine.

### **17 - Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre des travaux de rénovation Chapelle de Châteaueux :**

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région.

Fabrice FOURDIN précise que le 28 juin, se tiendra une messe pour la Saint Jean Baptiste, à la Chapelle. L'évènement sera le point de départ de la souscription avec la Fondation du patrimoine.

Les entreprises seront contactées, dans le cadre de ce mécénat.

### **18 - Convention portant assistance à l'évaluation des risques professionnels et à leur intégration dans le document unique : Annulation de la délibération du 10 Septembre 2024.**

Madame la Maire rappelle que par délibération du 10 Septembre 2024, le Conseil Municipal a sollicité le CDG 69 pour un accompagnement au titre de la mise à jour du document unique.

En effet, l'article L452-47 du code général de la fonction publique permet aux centres de gestion de créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

La durée de l'intervention consacrée à cette mission était fixée à 6,50 jours, la participation étant de 460 € par jour de travail effectivement réalisé.

Il est proposé, pour des raisons budgétaires, d'annuler cet engagement. En effet, l'assurance de la commune, GROUPAMA, a proposé une assistance gratuite pour la mise à jour de ce document unique, via un outil spécifique de recensement des risques et des mesures à mettre en œuvre, par unité de service et poste de travail. Ce travail sera piloté par la Secrétaire générale.

Le CDG 69 accepte d'annuler la demande de la commune, étant entendu que le document mis à jour sera communiqué au service « Prévention et conditions de travail ».

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'annuler la délibération du 10 septembre 2024.

Madame la Maire précise que Groupama propose également une assistance gratuite pour la relecture de notre Plan communal de sauvegarde. Par ailleurs, elle ajoute que le commandement des sapeurs-pompiers propose la mise en place d'un exercice grandeur nature.

**Questions diverses :**

**Ne donnant pas lieu à délibération :**

**a - Décisions du Maire :**

N 2025/02 portant souscription d'un bail commercial avec la « MAISON GUILLON » (boucherie), au 24 grande rue à YZERON, pour une durée de 9 ans, à compter rétroactivement du 17/11/2023 au 16/11/2032, moyennant un loyer annuel de 5 221, 92 € (hors charges), revalorisé chaque année en fonction de l'indice national des loyers commerciaux.

N° 2025/03 portant fixation de la redevance 2025 (patrimoine arrêté au 31/12/2024) due par ORANGE, au titre de l'occupation du domaine public routier,

N° 2025/04 portant fixation de la redevance 2025 due par ENEDIS.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est reportée au 16 mai 2025 à 18h30.**

**La séance est levée à 22h15.**

Olivier AIGLON Secrétaire		 Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	---	--	---